

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 17 MARS 2016.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 29, à savoir :

MM. Pierre LANG	Guy LEGENDRE
Hubert BUR	Denis MICHEL
Laurent MULLER	Bernard PETRY
Raymond TRUNKWALD	Bernard PIGNON
Mauro USAI	Dominique SCHOULLER
Denis EYL	Frédéric SIARD
Michel JACQUES	Frédéric WEYLAND
Laurent PIERRE	Alfred WIRT
André DUPPRE	Manfred WITTER
Jean-Marie HAAS	

MMES. Simone RAMSAIER	Léonce CELKA
Vanessa KLEINDIENST	Josette KARAS
Rose FILIPPELLI	Denise HARDER
Samira BOUCHELIGA	Marie ADAMY
Fabienne BEAUVAIS	Françoise FRANGIAMORE

**Étaient absents excusés :**

M. Jean-Paul BITSCH

**Procurations :**

MM. Roland RAUSCH donne procuration à M. SCHOULLER.  
Laurent KLEINHENTZ donne procuration à M. USAI.  
Gail EGON donne procuration à Mme RAMSAIER.

Mme Francine KOCHEMS donne procuration à Mme BEAUVAIS.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2016**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2016.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015.**

Etabli à partir de la comptabilité de "ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté s: une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- D'adopter les huit comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères, Vouters et Zone Rosselle

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2015.**

Le Président soumet au conseil les comptes de gestion des 8 budgets de la communauté de communes à savoir :

- le compte de gestion du budget principal
- le compte de gestion du budget annexe Tertiaire
- le compte de gestion du budget annexe extension PA1
- le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif et non collectif
- le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères
- le compte de gestion du budget annexe Vouters
- le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2015 pour chaque budget.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- D'adopter les comptes de gestion de l'année 2015

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.**

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif-

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité,  
décide De prendre acte du DOB

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX PAR LA CAF.**

Le service commun mutualisé au niveau du SCOT génère des frais postaux conséquents, notamment pour la partie CAF porte de France, il s'agit pour la CCFM, qui met à disposition la machine à affranchir, de refacturer uniquement ces frais d'envoi pour l'année 2015, charge à la CAF de répercuter aux communes qui ont souscrit au service.

Un état précis de consommation des crédits est joint (3 542.84 € pour 2015)

##### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De refacturer à la CAF la partie des frais d'envoi générés par les communes membres du service selon l'état joint

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 5 – ADOPTION DE LA CONVENTION OCC.**

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2016-2017, il convient de donner les premiers moyens à l'Office Culturel Communautaire afin de pouvoir exercer pleinement ses missions.

Une convention d'objectifs et de moyens est jointe, le montant de la subvention pour 2016 est de 70 000 € moins les 15 000 € déjà versés pour la manifestation « c'est quand le Pestacle », soit une somme complémentaire de 55 000 €. La commission des affaires culturelles a donné un avis favorable.

##### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question et de verser la somme indiquée.

##### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 6 – RENUMEROTATION DES OPERATIONS.**

En raison d'impératifs de numérotation pour Helios, il est nécessaire de modifier les numéros d'opération pour la CCFM comme suit :

101→101 Hôtel communautaire  
103→103 Zone mixte de Betting  
104→104 Mégazone Parc Activités  
011→11 Réserve Foncière  
014→14 Office de tourisme local  
019→19 Requalification Zones  
021→21 Gens du voyage  
022→22 Parc d'activités  
024→24 Mégazone départemental  
025→25 Complexe nautique  
026→26 Atelier relais n°5  
027→27 Opération haut débit  
028→28 Cuvelette  
029→29 SIG  
031→31 Secteur Merle  
032→32 Atelier Relais n°6  
033→33 Espace Théodore Gouvy  
034→34 Ecoparc Ste Fontaine  
035→35 OPAH  
036→36 Camping Car  
037→37 Hôtel d'entreprises  
038→38 Aménagement de loisirs

##### Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la nouvelle numérotation telle que mentionnée

##### *Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 7 – PROGRAMME DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND SUR LE VAL DE ROSSELLE.**

Par délibération en date du 10 septembre 2015, le conseil a autorisé la participation de la CCFM en partenariat avec le CD57 à un programme favorisant l'apprentissage de l'allemand dans le Val de Rosselle.

Cette délibération comporte des engagements de la communauté de communes d'apporter des subventions aux opérations retenues qui viennent compléter le soutien initial du Département.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des actions programmées et le montant maximum alloué à chacune d'entre elles. A chaque nouvelle vague d'initiative une délibération actualisée sera prise, le collège mentionné dans le tableau joint est le collège Claudie HAIGNERE

Le budget global annuel ne devrait pas dépasser les 10 000 Euros.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement des subventions suivant le programme joint

***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 8 – FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT.**

Implantée depuis de longues années au Wiesberg, à Forbach, cette structure a accueilli près de 10.000 usagers en 2015 dont un peu plus de 2.000 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Les frais de fonctionnement de la MJD à charge des collectivités partenaires, représentent une somme de l'ordre de 53.000 € (dépense prévisionnelle 2016). Jusqu'à présent, le financement était assuré par l'Etat, au titre de la politique de la Ville, ainsi que par la Communauté d'Agglomération de Forbach, la Communauté de Communes du Pays Naborien ainsi que 3 communes de la CCFM : Freyming-Merlebach, Farébersviller et Hombourg-Haut. Afin de pérenniser cette structure, dont la fréquentation est conséquente et l'utilité évidente, il est proposé que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach se substitue aux communes désignées ci-dessus, d'autant que le tableau de statistiques **ci-joint** indique que toutes nos communes sont concernées.

La répartition des contributions (hors Etat) pourrait alors se faire au prorata de la population. Il en résulterait une participation de 7.011,24 € pour la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, en lieu et place des 6.970,57 € versés en 2015 par les trois communes membres de la CCFM. La Communauté d'Agglomération de Forbach supporterait 16.922,60 € et la Communauté de Communes du Pays Naborien 8.655,14 €.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter la répartition financière au prorata de la population et autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces en rapport

***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 2015-2017 AVEC L'OMJ ET DECISION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANTICIPE.**

Une modification est à apporter dans la convention avec l'OMJ, en effet un poste permanent n'est plus supporté par l'association à compter d'avril 2016, il faut donc ajuster pour une année pleine le montant à accorder.

Ce montant est fixé pour 2016 à 65 000 Euros. (-15 000 € par rapport à 2015)

En outre, malgré la conclusion de conventions multipartites pluriannuelles concernant le versement de subventions et d'avances dès le premier janvier de chaque année pour l'OTSI, TV8 et l'OMJ ; malgré les autorisations accordées par délibération, les règles comptables ne permettent apparemment plus de payer ces avances et ces subventions sans des mentions complémentaires.

Afin de permettre le fonctionnement de ces associations et qu'elles puissent payer les salaires une délibération sera prise à l'automne de chaque exercice ouvrant les crédits au 6574 pour l'année n+1.

Comme les paiements prennent actuellement un temps très important, les sommes seront dorénavant versées en totalité pour l'année dès janvier, supprimant ainsi les avances

Il est donc décidé pour 2016 : De verser :

Pour TV8 : 206 519.66€

Pour l'OMJ : 65 000 €

Pour l'OTSI 126 000 €

Pour l'OCC : 70 000 €

Les articles contraires à ces dispositions figurant dans les conventions sont donc réputés non écrits.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question, verser les subventions en totalité pour 2016 enfin ouvrir les crédits au 6574 au BP 2016 pour les montants mentionnés.

De demander au trésorier de payer ces subventions en priorité compte tenu de la situation précaire de trésorerie de certaines d'entre elles.

***Le Président,***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 – REMBOURSEMENT TV8**

L'association TV8, nous fait part d'un remboursement de la subvention télécommunication de 2012 conformément à la dernière assemblée générale. - Répartition du remboursement

L'assemblée générale décide de restituer aux intercommunalités la totalité de la subvention télécommunications de 2012 comme suit soumis à la TVA en vigueur.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'accepter le remboursement de la subvention à hauteur de 13839,00 € HT plus la TVA en vigueur.

### **Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – RENOUELEMENT D'ACTIVITE ACCESSOIRE SERVICE VALORISATION.**

Pour le service valorisation : dans la continuité du travail engagé dans les écoles en termes d'ambassadeur du tri e1 de ne pas perdre l'habilitation à intervenir dans les établissements scolaires, il est nécessaire de renouveler le poste créé par la délibération du 21 février 2013 pour une nouvelle durée de 2ans en activité accessoire à compter du 1er mars 2016.

Un poste d'adjoint administratif semble convenir.

Le poste est défini comme suit :

Adjoint administratif 2ème classe - 5ème échelon - 50h par mois (soit 12.5/35ème hebdomadaire).

Pour information, l'échelon 8 du grade d'adjoint administratif 2ème classe correspond, selon les grilles indiciaires actualisées, à l'indice majoré 332 et l'indice brut 356.

Ce poste est également régi par le décret sur les activités accessoires n°2007-658 du 2 mai 2007 et sa circulaire d'application.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De renouveler l'activité accessoire à 50h par mois à compter du 1er mars 2016.

### **Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES.**

La commune de Cappel sollicite la communauté au titre d'une partie du fonds de concours 2015-2018 pour un projet de renouvellement d'éclairage public et d'extension du columbarium à hauteur de 12 346 Eu'os sur un montant global de 30864 € HT.

Le projet est conforme au règlement. Il est proposé d'y donner une suite favorable.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
2 abstentions MM BUR et MICHEL  
D'accorder fonds de concours comme demandé sur l'enveloppe 2015-2018.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CO-INVESTISSEMENT REGIE FTTH.**

Depuis la modification statutaire opérée le 5 août 2011, la Communauté de Communes de FREYMING MERLEBACH s'est vue transférer par ses communes membres les compétences visées par les dispositions de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à rétablissement et à l'exploitation sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Ainsi, en matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques ouvert au public sur son territoire, selon une architecture amenant la fibre optique jusqu'au logement (en anglais, « Fibre To The Home », FTTH). Ce réseau desservira les particuliers, les entreprises et les bâtiments publics jusqu'à l'intérieur de leurs habitations et de leurs locaux, et leur permettra d'accéder à des services de communications électroniques à très haut débit.

La Communauté de communes a créé, ce faisant, un service public local de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans le cadre de la compétence reconnue aux collectivités locales par le premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT, instituée par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, qui leur permet d'intervenir sur le marché de gros des communications électroniques.

Ce réseau sera ensuite mis à disposition des opérateurs commerciaux pour que ceux-ci fournissent leurs services de communications électroniques et audiovisuels aux utilisateurs finals

Le cadre réglementaire prévoit, à l'article 8, de la décision n°2010-1312 de l'Autorité des Communications Electroniques et des Postes, que le réseau soit mis à disposition des opérateurs, dans le cadre d'un co-investissement ab initio ou ex post.

Les parties se sont rapprochées afin qu'Energies & Services réalise un co-investissement ab initio.

C'est l'objet de la convention jointe pour un montant de 990 000 euros HT, une modification a été apportée en matière d'autoliquidation de la TVA, d'où ce nouveau vote

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes en rapport

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires, Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT N° 15 - AVENANT N° 2 AU MARCHE 2014/09 PASSE LE 15 JUILLET 2014 ET NOTIFIE LE 25 JUILLET 2014 A L'ENTREPRISE ETA DE FAULQUEMONT.**

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise ETA concernant le lot n° 15 (Electricité courants forts et courants faibles) pour un montant total de 547 849,77 € HT.

En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage, en concertation avec le futur utilisateur des lieux, a souhaité la pose d'une gaine supplémentaire afin de permettre une alimentation électrique vers le parvis, pose qui pour des raisons techniques et économiques devait être réalisée avant coulage de la dalle.

De même, il s'avère qu'il n'est pas prévu de prises dans les gradins ce qui peut être gênant pour le ménage et l'entretien futur des lieux. Comme précédemment et pour les mêmes raisons, ces modifications devaient être réalisées avant coulage du béton, compte tenu du planning.

Par ailleurs, le bureau de contrôle impose la réalisation de feux test dans la salle afin de vérifier la bonne évacuation des fumées. Ces tests sont programmés en deux phases, le premier au mois de février et le second au mois de mai.

Enfin, la période hivernale n'étant pas favorable à certains lots du second œuvre, en l'occurrence le lot plâtrerie dont l'intervention nécessite une température minimale ainsi qu'un taux d'hygrométrie acceptable, il y a lieu d'installer un système de chauffage provisoire adéquat permettant le bon fonctionnement des déshumidificateurs car l'arrêt du chantier entraînerait un décalage total du planning et engendrerait un surcoût substantiel pour la C.C.F.M.

Ces différents éléments ont fait l'objet de devis entraînant une plus-value globale de 27 224,56 € HT détaillée de la manière suivante :

Fourniture et pose de gaine TPC diamètre 110 vers parvis : 873,00 € HT ;

Prises ménage gradins : 2 323,16 € HT ;

Réalisation de feux test : 2 347,80 € HT ;

Pose d'un chauffage provisoire : 21 680,60 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 575 074,33 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 4,97 %.

Le délai d'exécution des travaux est inchangé

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise ETA d'un montant en plus-value de 27 224,56 € HT portant le nouveau montant du marché à 575 074,33 € HT  
De mandater M, le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT M° 05 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 2015/06 PASSE LE 21 JUILLET 2015 ET NOTIFIE LE 23 JUILLET 2015 A L'ENTREPRISE SOCOMET DE PETIT-EBERSVILLER.**

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise SOCOMET concernant le lot n° 05 (Menuiserie extérieure acier et vitrerie) pour un montant total de 399 000 € HT.

La nécessité de chauffer à minima le chantier afin d'assurer des conditions acceptables pour la mise en œuvre des plâtres implique la pose de bâches au droit des ouvertures de la grande salle dans le but d'y confiner la température générée.

Cette fermeture provisoire fait l'objet d'un devis d'un montant de 5 800 € H.T.

D'autre part, la pose d'une porte côté Est niveau sortie de secours R+1 nécessite des travaux complémentaires concernant la pose d'un profilé métallique, d'un poteau en tube carré et d'une cornière supplémentaires. Ces travaux sont estimés à 1 250 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires est ainsi arrêté à la somme de 7 050 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 406 050 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 1,77 %.

Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOCOMET d'un montant en plus-value de 7 050 € HT portant le nouveau montant du marché à 406 050 € HT.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 17 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT N° 02 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2014/09 PASSE LE 15 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE FAYAT BATIMENT LORRAINE (CARI) DE METZ.**

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise FAYAT BATIMENT LORRAINE (anciennement CARI) concernant le lot n° 02 (Gros-Oeuvre) pour un montant total de 2 315 000 € HT,  
Deux avenants précédents ont porté ce montant à 2 337 094,92 € HT.  
Aujourd'hui, la pose d'une porte côté Est niveau sortie de secours R + 1 évoquée dans le point précédent, nécessite des travaux de maçonnerie complémentaires estimés à 2 477,10€ HT.  
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 2 339 572,02 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 1,06 % par rapport au montant initial.  
Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 3 avec l'entreprise FAYAT BATIMENT LORRAINE d'un montant en plus-value de 2 477,10 € HT portant le nouveau montant du marché à 2 339 572,02 € HT ;  
De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 18 – CREATION DU CHEMINEMENT CYCLABLE N° 2 DE FAREBERSVILLER A HOSTE VIA FARSCHVILLER RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE RESEAU FERRE DE FRANCE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.**

La CCFM, dans le cadre des travaux à réaliser pour l'itinéraire cyclable n°2 emprunte une partie des parcelles RFF (+/- 500 m<sup>3</sup>) cadastrées sur le ban de Farébersviller section 21 parcelle 246 et 19C « dépendance du domaine public de RFF » non cessible.  
Une convention d'occupation autorisant la construction de la piste cyclable et son usage a été signée le 15/04/2011, pour une durée de S ans à reconduction non tacite, avec RFF représenté par la société NEXITYSAGEL PROPERTY MANAGEMENT.  
Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée pour une période de 5 ans  
Coût annuel de redevance de 320 € révisable et à paiement d'avance sur avis de paiement RFF, premier paiement exigible à la date de signature de la convention.  
Assurances obligatoires à contracter avant travaux.  
La commission d'aménagement du territoire a approuvé ce renouvellement lors de la réunion du 11 février dernier.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public RFF nécessaire au passage de l'itinéraire cyclable n°2 à Farébersviller ;  
De Mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention ainsi que tout document y relatif et à payer à RFF la redevance 2016 d'un montant de 320 € HT.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 19 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS: AVENANT N° 1 AU LOT 1 GROS CEUVRE- VRD : LES FILS DE FERDINAND BECK**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « Les Fils de Ferdinand BECK », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 635 871.06, le lot n° 1 Gros Œuvre -VRD de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.  
La Maîtrise d'Ouvrage a souhaité améliorer le confort des usagers par la fourniture et pose de rupteurs thermiques supprimant les ponts thermiques et les zones de carrelage froid au droit des façades vitrées.  
Cet équipement d'un montant de 6 200€ HT augmente la masse du marché initial de 0.98%.  
La Commission des travaux, lors de sa réunion du 2 mars dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise les Fils de Ferdinand BECK d'un montant HT de 6 200€, le nouveau montant du marché est désormais de 642 071 06€ HT.  
De Mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## **POINT 20 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS : AVENANT N° 1 AU LOT 14 PLOMBERIE SANITAIRE : HOULLE.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise a HOULLE», par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 172 326.14€ HT, le lot n° 14 plomberie sanitaire, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AquagLISS.  
La maîtrise d'ouvrage, a souhaité améliorer le confort des usagers par la fourniture et pose de panneaux de douche thermostatiques individuels et de nouveaux mitigeurs sur les lavabos pour l'ensemble des vestiaires été et hiver en remplacement des mitigeurs basiques prévus au marché dans l'option 2.  
Ces équipements complémentaires d'un montant global de 20 319.48€ HT augmentent la masse du marché initial de 12.09%.  
La commission des Travaux lors de sa réunion du 2/03/2016 et la commission des Marchés lors de sa réunion du 10/03/2016 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise HOULLE à d'un montant HT de 20 819.48€,  
Le nouveau montant du marché est désormais de 193 145.62€HT.  
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 21 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS : AVENANT N° 1 AU LOT 5 METALLERIE : SOMEG.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «SOMEG », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 97 864€ HT, le lot n° 5 Métallerie de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.  
La maîtrise d'œuvre a oublié dans le marché de base la fourniture et pose de garde-corps et main courante pour le local technique en rez-de-jardin sous l'espace détente existant ainsi qu'une trappe de visite d'un bac tampon.  
Ces équipements d'un montant de 4 030.00€ HT augmentent la masse du marché initial de 4.12%.  
La Commission des travaux, lors de sa réunion du 2 mars dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise SOMEG d'un montant HT de 4 030€, le nouveau montant du marché est désormais de 101 884 € HT.  
De Mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 22 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS: AVENANT N° 1 AU LOT 12 TRAITEMENT DE L'EAU EQUIPEMENT REMISE EN FORME : TECH'O FLUIDES.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «TECH'O FLUIDES », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 297 000€ HT, le lot n° 12 traitement d'eau Equipement de remise en forme » de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.  
La Maîtrise d'œuvre a oublié dans le marché de doubler les pompes du SPA extérieur et du Bain froid. (5 227.70€ HT)  
La maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances de l'équipement souhaite installer des variateurs de fréquence et économie d'énergie, installer un by-pass sur le bain froid et remplacer une pompe HS de filtration du SPA existant (5 706.40€ HT)  
Ces équipements complémentaires d'un montant global de 10 934.10€ HT augmentent la masse du marché initial de 3.69%.  
La Commission des travaux, lors de sa réunion du 2 mars dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise « TECH'O FLUIDES » d'un montant HT de 10 934.10€, le nouveau montant du marché est désormais de 307 934.10 € HT,  
De Mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 23 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS : AVENANT N° 1 AU LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES : HAS ALU.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise «HAS ALU », par marché notifié le 06/05/2015 d'un montant de 87 500€ HT, le lot n° 4 Menuiseries extérieures de l'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.  
Le traitement coupe-feu 1 heure d'une partie des huisseries extérieures préconisé dans le marché de base n'est pas nécessaire.  
Cette modification de traitement des ensembles vitrés n° 14 et 15 entraîne une moins-value de 31 931.64€ soit une diminution de la masse du marché initial de 36.50%.  
La Commission des travaux, lors de sa réunion du 2 mars dernier et la commission des marchés lors de sa réunion du 10 mars 2016 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise « HAS ALU » d'un montant HT en moins-value de 31 931.64€, le nouveau montant du marché est désormais de 55 568.36 € HT,  
De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## **POINT 24 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS: AVENANT N° 1 AU LOT 15 ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES : EIFFAGE ENERGIES**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « EIFFAGE ENERGIES », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 59 591.58€HT, le lot n° 15 Electricité-courants forts et faibles, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquagloss.  
La maîtrise d'ouvrage, dans un souci d'économie d'énergie et de tenue dans le temps des matériels, a souhaité remplacer les luminaires classiques du marché de base par des luminaires LED, les détecteurs de mouvements pour l'éclairage ont été supprimés.  
Ces équipements complémentaires d'un montant global de 5 886.42€ HT augmentent la masse du marché initial de 9.88%.  
La commission des Travaux lors de sa réunion du 2/03/2016 et la commission des Marchés lors de sa réunion du 10/03/2016 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise « EIFFAGE ENERGIES » d'un montant HT de 5 386,42€, le nouveau montant du marché est désormais de 65 478 € HT.  
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 25 – MISE EN SECURITE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AVENANT N° 1 AU MARCHE TP KLEIN.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « TP KLEIN », par marché notifié le 23/12/2015 d'un montant de 74 323€ HT, les travaux de sécurisation de l'aire d'accueil des GDV impasse Namur à Freyming-Merlebach.  
La déformation plus importante de la plateforme nous a contraints à réaliser 263 m<sup>2</sup> complémentaire de reprise de chaussée (structure et enrobés. Par ailleurs, le schiste fourni par nos soins trop humide a nécessité la réalisation d'une finition en laitier se substituant à celle initialement prévue en schiste 6/15 et la réalisation d'une monocouche pour protéger la structure. Nous avons également ajouté un portillon pour faciliter l'entretien, par le gestionnaire, des abords de l'aire  
Ces modifications en plus et moins-values d'un montant global de 11 855.70€ HT augmentent la masse du marché initial de 15.95%.  
La commission des Travaux lors de sa réunion du 2/03/2016 et la commission des Marchés lors de sa réunion du 10 mars 2016 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'approuver la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise « TP KLEIN » d'un montant HT de 11 855.70€, le nouveau montant du marché est désormais de 86 178.70 € HT,  
De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 26 – EXTENSION ESPACE DETENTE AQUAGLISS AVENANT N° S SUITE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE : DRD ARCHITECTURE DEVIENT A26 ARCHITECTURES.**

La société DRD Architecte est mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour le chantier d'extension de l'espace détente du complexe nautique AQUAGLISS.  
Cette société a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et devient A26 Architectures  
Cette nouvelle entité se voit transférer l'ensemble des droits et obligations précédemment dévolu à la société DRD architecture en tant que mandataire du groupement de l'équipe de maîtrise d'œuvre du chantier d'extension de l'espace détente Aquagloss objet de l'avenant n°5.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'autoriser le transfert de l'ensemble des droits et obligations précédemment dévolu à la société DRD architecture  
De Mandater le président ou son représentant pour signer l'avenant 5 correspondant et tout document y relatif.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 27 – INFORMATIONS - MARCHES PUBLICS 2015.**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la communauté de communes est tenue de dresser chaque année au cours du premier trimestre une liste des marchés publics conclus l'année précédente.  
Cette liste comporte tous les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant de plus de 20 000 € HT pour lesquels un acte d'engagement ou une commande ont été signés en 2015. Elle constitue donc à la fois l'information prévue par le CGCT sur les marchés passés par le Président de la Communauté de Communes en vue de la délégation qui lui a été accordée par le conseil et un rappel des marchés attribués par la commission d'appel d'offres et dont la signature a été autorisée par le conseil communautaire.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De prendre acte de l'information sur les marchés 2015 figurant dans la liste ci-jointe

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 28 – APPLICATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG DU 8 DECEMBRE 2015 - PRISE DES MESURES ADAPTEES**

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame KRAUSER en date du 12 février 2013 ;  
Vu le refus de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH en date du 22 mars 2013  
Vu le jugement n°1302334, 1302336 en date du 8 décembre 2015 du Tribunal administratif de STRASBOURG, ensemble la requête d'appel interjetée contre ce jugement, enregistrée sous le numéro 16NC00204 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;  
Considérant que le Tribunal administratif de STRASBOURG a annulé la décision du 22 mars 2013 par laquelle la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH refusait à Madame KRAUSER le bénéfice de la protection fonctionnelle et a enjoint la communauté de communes à « prendre les mesures adaptées pour faire cesser le harcèlement » ;  
Considérant que la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH estimant que le harcèlement moral allégué par Madame KRAUSER n'est pas caractérisé et qu'un appel est actuellement en cours devant la Cour administrative d'appel de NANCY, il y a lieu de ne pas interférer avec cette instance et qu'en conséquence, la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH entend surseoir à statuer sur la demande de protection fonctionnelle formée par Madame KRAUSER en février 2013 ;  
Considérant que le Tribunal administratif de STRASBOURG n'a pas précisé la teneur des « mesures adaptées » que devait prendre la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ;  
Considérant qu'après avoir étudié l'opportunité d'un reclassement de l'agent, la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH constate qu'elle ne dispose au tableau des effectifs d'aucun emploi actuellement vacant susceptible d'être occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe ;  
Considérant qu'il apparait à la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH que les mesures qui paraissent adaptées à la souffrance au travail de Madame KRAUSER sont :  
La réorganisation du service du Centre Aquatique de manière à ce que Madame KRAUSER ne soit plus en contact, direct ou indirect, avec le responsable du Centre Aquatique. Un nouveau responsable des installations techniques a intégré depuis lors le Centre Aquatique. Il s'agit de Monsieur Sakir SENNER, qui a été sensibilisé à l'importance d'adopter un management fondé sur la diplomatie et le dialogue ; La révision de la fiche de poste de Madame KRAUSER, en lien constant avec les services de médecine préventive ; L'écoute attentive et régulière des doléances de l'ensemble des agents composant les effectifs du Centre Aquatique

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Article 1er : Prend acte qu'un appel est actuellement en cours concernant l'annulation du refus de faire bénéficier Madame KRAUSER de la protection fonctionnelle le 22 mars 2013 ;

Article 2 : Adopte, dans l'attente de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de NANCY, et afin de mettre fin au plus vite à la souffrance au travail de Madame KRAUSER, les mesures évoquées supra, que la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH estime adaptées à la situation actuelle au sein du centre aquatique ;

Article 3 : Dit que le Président de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 29 – EXAMEN D'UNE DEMANDE: DE PROTECTION FONCTIONNELLE EN DATE DU 25 JANVIER 2016**

Monsieur le Président de la Communauté de communes

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame KRAUSER en date du 25 janvier 2016 ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Considérant que par un courrier en date du 25 janvier 2016, Madame Jeanne KRAUSER a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que dans son courrier, elle évoque le fait que la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH lui a demandé de prendre 11h30 de congés sur un poste de 23h30 au motif explicite d'éviter les conflits avec son supérieur hiérarchique, alors qu'elle invoque des raisons de santé pour justifier son refus de tels horaires ; qu'elle évoque également une souffrance au travail, qui consisterait en une rétrogradation à l'entretien, en un refus de ses autres collègues de sexe masculin de lui adresser la parole, en un refus des postes discontinus ;

Considérant que, le 12 janvier 2016, la médecine préventive a conclu à l'aptitude de Madame KRAUSER à ses fonctions moyennant les restrictions suivantes : nécessité de la poursuite de l'aménagement horaire, à savoir : pas de travail après 18 heures, sur une amplitude maximale de 6 heures par jour, horaires régulièrement répartis sur la semaine, pas d'horaires discontinus, pas de travail isolé, pas de port de charges lourdes au-delà de 5 kg, pas de travail en hauteur, à revoir dans deux mois ou avant si nécessaire ;

Considérant que ces préconisations seront respectées scrupuleusement par la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ; Considérant que Madame KRAUSER n'a désormais plus aucun contact avec Monsieur SCHALLWIG, responsable du centre aquatique ;

Considérant que les autres doléances formulées par Madame KRAUSER liées à des difficultés relationnelles avec les autres agents du service ne sauraient constituer des attaques au sens de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que l'emploi sur lequel Madame KRAUSER a été nommé correspond au grade d'adjoint technique de 2ème classe dont elle est titulaire et qu'aucune rétrogradation n'est intervenue ;

Considérant qu'en conséquence, après un examen attentif de la situation de Madame KRAUSER, il y a lieu de refuser la demande de protection fonctionnelle de Madame KRAUSER

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Article 1er : Refuse le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Jeanne KRAUSER par un courrier en date du 25 janvier 2016 ;

Article 2 : Dit que le Président de la Communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*